

Département de Maine et Loire

Commune de Mauges-sur-Loire

Commune déléguée de la Chapelle Saint Florent

**Enquête publique Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement**

Autorisation d'exploiter un élevage veaux de boucherie par

l'EARL du Renouveau gérée par Mr. Olivier GUERY exploitant agricole



Demande d'autorisation environnementale en vue d'extension de l'élevage de veaux de boucherie située au lieudit la Coconnière commune déléguée de la Chapelle-St.-Florent

Rapport d'enquête publique : partie 1

Conclusion et Avis : partie 2

Enquête publique du 22 février au 25 mars 2022

Décision du TA Nantes n° E22000002/49

Arrêté Préfectoral DIDD/BPEF/ - 2022 – n°22

Jean-Claude MORINIÈRE

Commissaire enquêteur

Sommaire

Partie 1 : Rapport d'enquête pages 2 à 16

Partie 2 : Conclusion et Avis pages 17 à 22

#####

Partie 1 : Rapport d'enquête

1. Généralités sur l'enquête publique	p. 02
1.1. Désignation du commissaire enquêteur et arrêté d'enquête	p. 02
1.2. Présentation du Demandeur, de l'exploitation	p. 02
2. Objet de l'enquête	p. 03
3. Le site de la Coconnière, le projet actuel, la gestion des effluents	P. 04
4. Composition du dossier soumis à enquête publique	P. 05
5. Les impacts du projet 896 places de veaux de boucherie	p. 06
5.1. Les impacts issus de l'atelier veaux de boucherie : site de la Coconnière	p. 06
5.2. Les impacts liés aux effluents d'élevage veaux de boucherie	p. 08
6. L'étude de dangers	p. 10
7. L'organisation de l'enquête: démarches, visite, publicité, durée, permanences	p. 11
8. Déroulement des permanences – personnes rencontrées observations	p. 12
9. Le procès-verbal de synthèse et son mémoire en réponse	p. 14
10. Les avis formulés	p. 14
11. Conclusion sur le dossier et le déroulement de l'enquête	p. 15
Les pièces annexes jointes au rapport	P. 16

1. Généralités sur L'enquête publique

• Désignation du commissaire enquêteur et arrêté d'enquête

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes N° E22000002/49 en date du 13/01/2022 suite à la demande de Monsieur le Préfet de Maine et Loire enregistrée le 4/01/2022, Jean-Claude Morinière a été désigné commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique : « **demande d'autorisation environnementale par l'EARL du Renouveau, en vue d'une extension d'un élevage de veaux de boucherie situé au lieudit le Coconnière – la Chapelle Saint Florent, commune de Mauges-sur-Loire (49410)** ».

L'arrêté de la Préfecture de Maine et Loire **DIDD/BPEF/ - 2022 – n°22** du 31 janvier 2022 ordonne la réalisation de l'enquête dans les formes prescrites par le code de l'environnement notamment ses articles L 123-1, R 123-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, aux incidences sur l'environnement à l'organisation des enquêtes publiques, les articles L 512-1, L512-14 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ; aux articles R. 512-2 à R.512-10 comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.

1.2. Présentation du Demandeur, et de l'exploitation

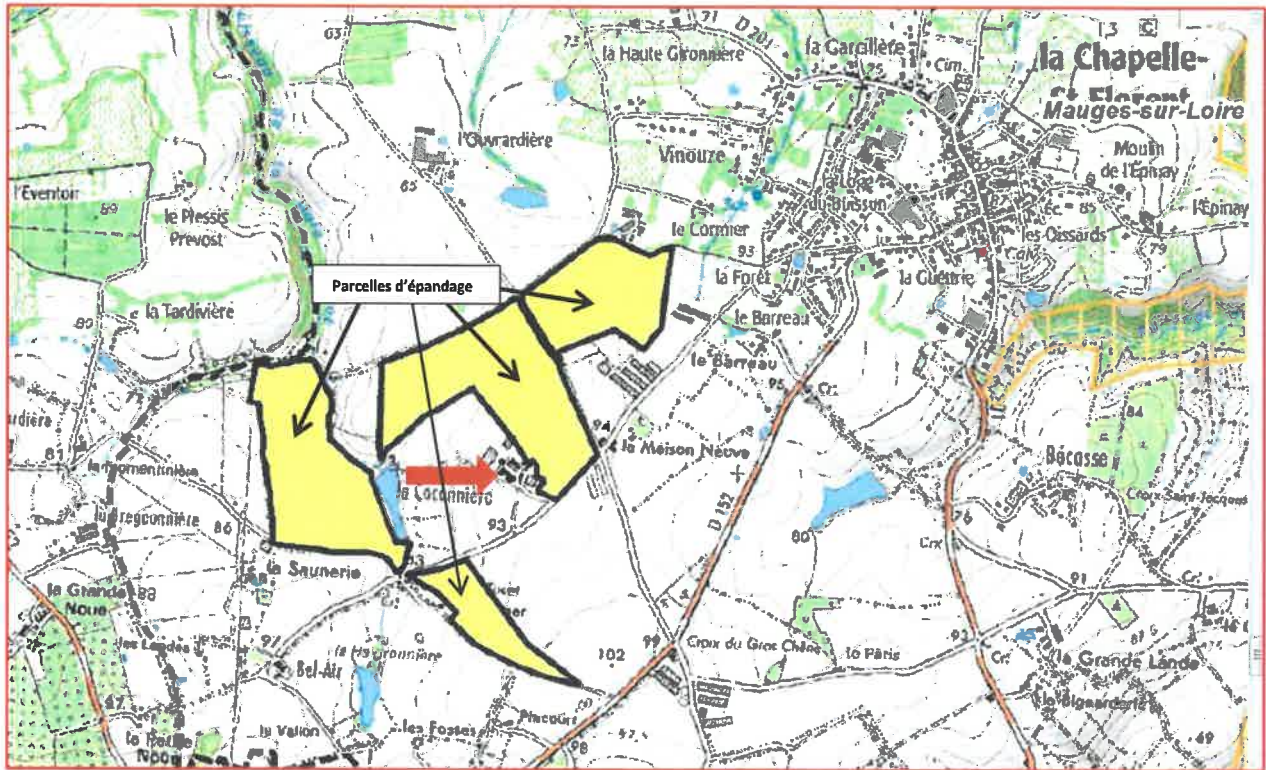
La demande d'enquête est formulée par le gérant de l'EARL du Renouveau : Monsieur Olivier Guéry demeurant au lieudit la Coconnière la Chapelle-St.-Florent commune de Mauges-sur-Loire. Monsieur Olivier Guéry 52 ans est titulaire d'une maîtrise d'élevage, il bénéficie de plusieurs années d'expérience en conduite d'exploitation et d'élevage de veaux de boucherie :

- en 1991 il s'installe exploitant individuel en vaches laitières,
- de 2008 à 2017, il rejoint le GAEC de la Pionnière en exploitation laitière,
- en 2017 il crée l'EARL du RENOUEAU, met en place un atelier veaux de boucherie de 400 places, puis rapidement au regard des bons résultats réalise une extension de 320 places pour atteindre 720 places, arrêté d'enregistrement du 17 juin 2019.
- au 1^{er} juin 2019, Madame Blandine Guéry rejoint son conjoint sur l'exploitation, et devient associée,
- aujourd'hui l'EARL du RENOUEAU a fait le choix de se spécialiser dans l'élevage de veaux de boucherie et projette de créer 176 places supplémentaires afin de mieux répondre aux demandes du marché et d'augmenter la rentabilité de l'atelier. L'extension du projet est estimée à 276 397 € financé par prêt bancaire à hauteur de 226 000 € et autofinancement.

Hormis l'atelier Veaux de boucherie, l'EARL du Renouveau exploite une surface agricole de 51 hectares situés sur les communes de Mauges-sur-Loire et d'Orée d'Anjou dont 3,45 ha situés en zone Natura 2000 non inclus dans le plan d'épandage. Il n'existe pas d'autre production animale au sein de l'EARL. L'ensemble des déjections issues de l'atelier veaux de boucherie sont actuellement valorisées sur les terres exploitées par l'EARL. L'ensemble des parcelles d'épandage sont localisées en zone vulnérable, elles doivent satisfaire aux règles de la Directive Nitrates. Ainsi après extension de l'atelier les surfaces épandables de l'EARL devront valoriser le surplus de déjections produit par l'atelier dans le respect de cette directive.

Le site d'élevage est situé à environ 800 m au sud-ouest de la zone agglomérée de la Chapelle-St.-Florent. Les hameaux les plus proches du site sont : la Maison Neuve à 100 m à l'Est, le Verger à 400 m au Sud-Ouest. Le réseau hydrographique concerné est celui du bassin versant de la Haie d'Allos ruisseau se jetant directement dans la Loire

Situation géographique de l'EARL du Renouveau : lieudit la Coconnière

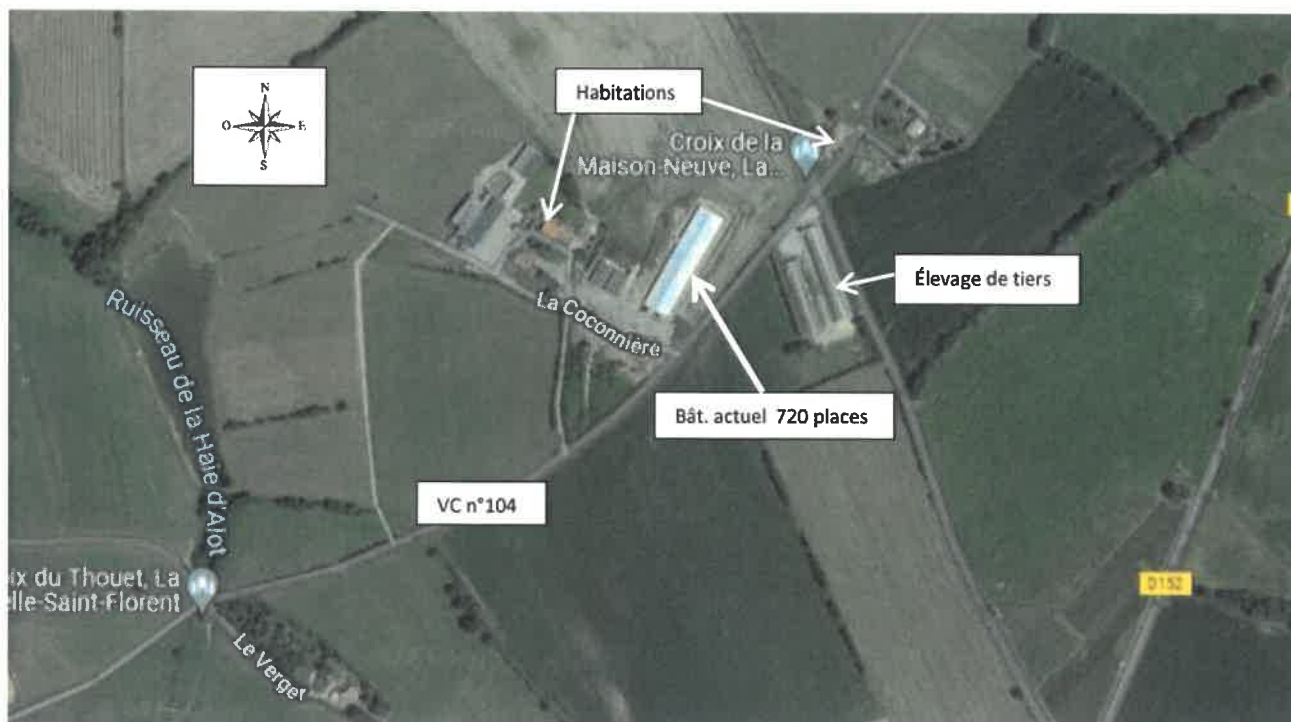


2. Objet de l'enquête

Avec la création de 176 places supplémentaires au sein de l'atelier veaux de boucherie sur le site de la Coconnière suite à la construction d'un nouveau bâtiment, l'EARL du Renouveau entre dans la catégorie des installations soumises à autorisation. L'EARL comptera alors 896 veaux de boucherie, l'atelier dépassant les 800 places il relève de la rubrique ICPE n° 2101.1a et est soumis à autorisation. L'effectif présent sur le site implique un rayon d'affichage de 1 km. Ainsi 2 communes limitrophes : Orée d'Anjou et Montrevault-sur-Èvre sont concernées, et sont appelées à émettre un avis.

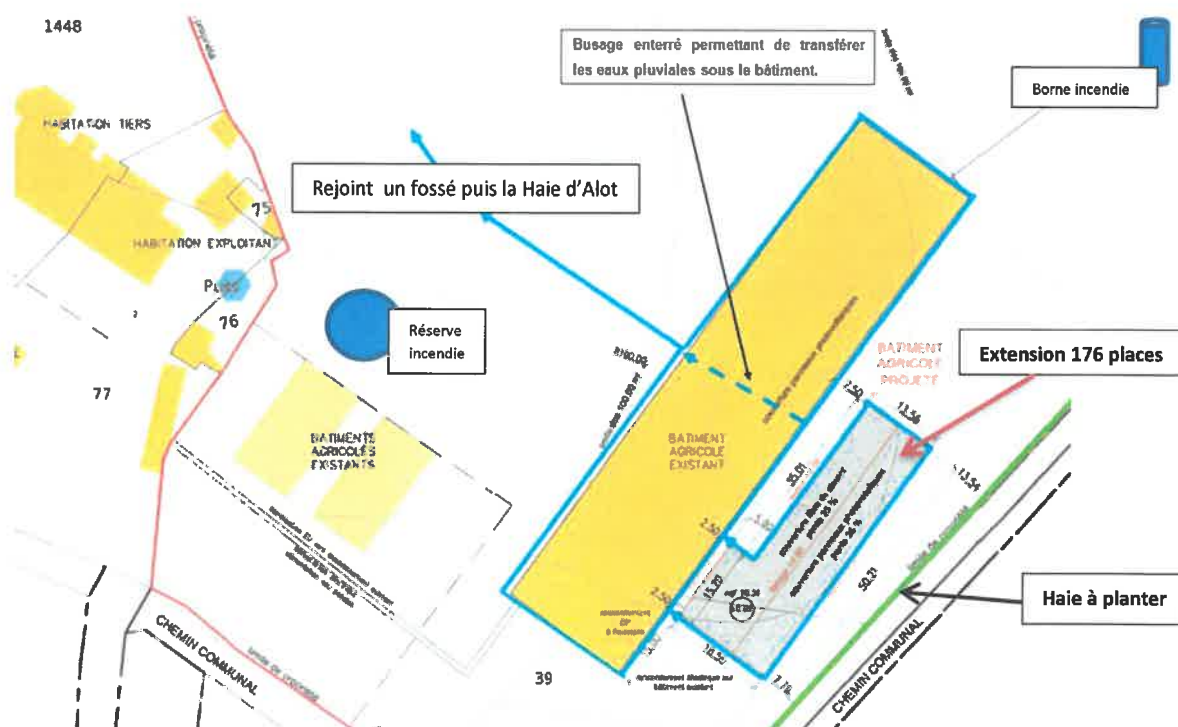
Au titre de la protection de l'environnement, l'élevage doit satisfaire à la loi sur ce type d'installation en application de l'arrêté national de décembre 2013 et est soumis à la procédure d'autorisation des installations classées. Ainsi le dossier soumis à enquête publique consiste à présenter le projet envisagé, accompagné d'une étude d'impact, d'une étude de dangers, d'une notice d'hygiène et de sécurité, de la mise à jour du plan d'épandage des effluents. Le dossier indique comment l'exploitant met en œuvre les moyens de minimiser les nuisances éventuelles de l'élevage. **L'objet est d'obtenir cette autorisation de production avec au maximum 896 places de veaux de boucherie.**

3. Le site de la Coconnière ses équipements, le projet, la gestion des effluents



Initialement le site de la Coconnière était orienté vers la production laitière. De 2008 à 2017 le troupeau laitier a rejoint celui du Gaec de la Pionnière sur la commune déléguée du Marillais. Puis Monsieur Guéry quittait le GAEC en 2017 pour l'installation d'un atelier veaux de boucherie de 400 places puis de 720 places avec l'extension en 2019 du bâtiment actuel.

Le nouveau projet objet de la demande d'autorisation



Aujourd'hui le projet est de développer à nouveau l'atelier de 176 places supplémentaires avec la construction d'un nouveau bâtiment sur le côté de celui en place. Au final après autorisation l'atelier comptera 896 places de veaux de boucherie. Les animaux étant présent environ 6 mois il est prévu de 2 lots par an soit la production annuelle de 1792 veaux de boucherie.

Sur le site nous relevons la présence d'une réserve incendie de 120 m³ et d'une borne à proximité, au sein des bâtiments agricoles existants une cuve à fioul avec rétention de 5000 litres, un local phyto, à proximité de l'élevage une citerne de gaz de 1,75 T. une seconde citerne sera installée soit au total 3,5 T. de gaz . Une quantité inférieure à 6 T. elles ne seront pas classées.

Outre l'augmentation de production de veaux de boucherie nécessitant autorisation, cette production entraîne un accroissement d'effluents produits avec le futur atelier et ses 896 veaux. Ainsi le projet prévoit la mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage sous forme de lisier et la valorisation de celui-ci sur les terres de l'EARL. Cette valorisation doit respecter les obligations de la zone vulnérable sur laquelle se situent les parcelles d'épandage.

Le projet présenté a été soumis à l'avis : de l'Autorité Environnementale, du SAGE Estuaire de la Loire... Lesquels ont formulé des observations et demandes de précisions qui ont donné lieu à réponse du maître d'ouvrage avant le début de l'enquête.

4. Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête est composé de différentes pièces réalisées par le bureau d'étude **Synergis Environnement** basé à Beaucouzé (documents rédigés par messieurs : C. Martineau, F.Vandewalle, S.Rousseau chargés d'étude). Le dossier est composé :

- ***D'une note de présentation non technique de 7 pages comprenant :***
 - une présentation générale de l'EARL, et plus spécifiquement l'atelier veaux.
 - La Localisation du projet et le site.
 - L'historique du site de la Coconnière et l'expérience de Monsieur Guéry.
 - Une présentation de l'évolution de l'atelier veaux de boucherie avec le projet envisagé. La procédure de traitement de l'installation envisagée, sa situation au regard du code de l'environnement.

- ***D'un résumé non technique de 13 pages comprenant:***
 - Un résumé non technique de l'étude d'impact, avec : les impacts du projet et les mesures de réduction des nuisances, le volume de déjections produit les capacités de stockage, le plan d'épandage, la valorisation des effluents.
 - un résumé non technique de l'étude des dangers, avec les risques internes liés à l'élevage, les risques externes liés au climat, au relief, aux approvisionnements (électricité, eau...).
 - les mesures d'hygiène et de sécurité retenues.

- ***Du document de demande d'autorisation d'exploiter un élevage veaux de boucherie de 136 pages avec 5 annexes jointes, ainsi qu'un document plan d'épandage. Il développe :***
 - Au chapitre I : la présentation du demandeur, du site et du projet (15 pages).
 - Un chapitre II : l'étude d'impact (82 pages).
 - Un chapitre III : étude des dangers présentés par les installations existantes (12 pages).
 - Un chapitre IV : notice d'Hygiène et de sécurité (9 pages).
 - Un chapitre V : évaluations des risques sanitaires (11 pages).
 - Un chapitre VI : 5 annexes et 1 document plan d'épandage avec ses cartes.
 - annexe 1 : procédure autorisation, arrêté du 27 décembre 2013.
 - annexe 2 : récépissé du permis de construire.
 - annexe 3 : étude prévisionnelle et accord de financement.
 - annexe 4 : attestation de propriété.
 - annexe 5 : réponse à l'avis MRAe et du SAGE Estuaire de la Loire.
 - Un document plan d'épandage sur les parcelles exploitées par l'EARL du renouveau.
- ***Autres documents rapportés à l'enquête publique :***
 - ***Le courrier de Monsieur Olivier Guéry gérant de l'EARL du Renouveau à la Préfecture*** demandant l'autorisation d'exploiter un élevage veaux de boucherie de 896 places.
 - ***L'avis de l'autorité environnementale*** : en date du 24 janvier 2022 indiquant que l'autorité environnementale demande de réaliser des investigations sur l'existence de zones humides, la gestion des eaux pluviales, la réduction des flux d'azote et phosphore...
 - ***L'arrêté d'enquête préalable à l'autorisation du Préfet de Maine-et-Loire*** : L'arrêté DIDD/BPEF/-2022 n°22 du 31/01/2022 est pris en application du code de l'environnement, des articles relatifs à l'évaluation environnementale, aux enquêtes concernant des opérations susceptibles d'affecter l'environnement, aux installations classées pour la protection de l'environnement. Il ordonne et définit les modalités de l'enquête publique.
 - ***Les registres d'enquête publique*** : ouverts le 2 février 2022 par le commissaire enquêteur comprennent 8 feuillets cotés et paraphés. Ils sont destinés à recevoir les observations du public pendant la durée de l'enquête. Au terme de celle-ci, les registres sont clos par le commissaire enquêteur.

5. Les impacts du projet 896 places de veaux de boucherie

- **Les impacts issus de l'atelier veaux de boucherie : site de la Coconnière**

Le bâtiment veaux de boucherie existant depuis 2017 est localisé sur les parcelles agricoles ZC n°38, 39, 40 à proximité de la VC 104, l'extension de 25% des places sera réalisée sur ce même

lieu. Les impacts potentiels sur le site ne sont pas fondamentalement modifiés si ce n'est celui de la rotation des véhicules lors des approvisionnements en aliments...

○ *Sur le milieu humain, l'urbanisme le trafic et déplacements*

La commune nouvelle de Mauges-sr-Loire compte environ 18300 habitants, la commune déléguée de la Chapelle Saint Florent représente 8 % de l'ensemble. Elle est dotée d'un PLU, le site d'élevage est situé en zone A. L'emploi industriel est en diminution, l'artisanat est encore bien présent dans le domaine de l'habitat. Le secteur agricole a connu une forte diminution des exploitations. La surface moyenne est de 69 ha soit 46 ha par exploitant, sur la commune déléguée 65 ha par exploitation et 42 ha par exploitant.

La commune est comprise dans l'aire géographique de 9 appellations, l'élevage veaux de boucherie n'interfère pas avec celles-ci, ni avec d'autres projets.

Le projet de Monsieur Guéry s'inscrit dans la volonté de maintenir de l'emploi au sein du tissu agricole en pérennisant l'exploitation avec une structure viable en termes de productions et répondant aux demandes du marché. L'exploitant est sous contrat avec une société Hollandaise qui fournit les veaux, les aliments et le soutien technique. Pour l'ensemble de l'atelier les résultats annuels évoluent de 4 655 € à 24 790 € sur 5 ans après charges de personnel déduites.

Le site de l'atelier se situe à environ 1,5 km au Sud-Ouest du centre bourg de la Chapelle Saint Florent. Les hameaux les plus proches sont la Maison-Neuve à environ 100 m à l'Est et le Verger à 400 m au Sud-Ouest. Il n'interfère avec aucun monument historique ou site inscrit. L'accès au site se fait via une route communale, le trafic camion est estimé à 74 camions sur l'année soit 8 de plus qu'aujourd'hui ou 1,5 de moyenne par semaine. Le trafic tracteur est saisonnier au moment de l'enlèvement des effluents épandus dans un rayon de moins d'un km du site de production. La parcelle d'implantation appartient à Monsieur Olivier Guéry (voir annexe 4). Il n'y a pas de contrainte d'accès au site et d'insertion au réseau routier en termes de circulation. Les réseaux électricité, eau potable desservent le site, aucune servitude n'est à signaler.

○ *Sur le milieu naturel, le paysage, l'hydrologie, faune flore*

Le site à une altitude de 90 m se situe sur une zone de plateau avec légère pente vers le Sud-Ouest. Le cours d'eau le plus proche « la Haie d'Alot » est un ruisseau temporaire au départ, il se situe à environ 300 m à l'Ouest du site. Il se dirige vers la Loire au nord. Les eaux pluviales collectées sur le site d'élevage n'interfèrent pas avec les eaux usées. Elles sont canalisées en enterré d'abord puis rejoignent un fossé avant de se jeter dans le ruisseau de « la Haie d'Alot » Le site d'élevage n'est pas concerné par un zonage réglementaire de type ZNIEFF, NATURA 2000... les potentialités de la faune et flore très modérées ne sont pas impactées par le site.

Dans le rayon des 4 kms le paysage fortement vallonné est marqué par un réseau hydrographique dense avec pour axe majeur la rivière « l'Èvre » à l'Est. Le site se trouve très éloigné d'une zone de captage. La production de veaux de boucherie ne génère pas d'écoulement, les effluents

sont stockés dans les sous-fosses sous les caillebotis. Avec l'extension le volume de stockage atteindra 2 224 m³ soit 10 mois de stockage, pour un besoin réglementaire de 1 225 m³.

Le paysage environnant le site est très ouvert, aussi le projet prévoit la plantation d'une haie sur un linéaire de 150 m, le long de la voie communale d'accès au site.

○ *Sur les nuisances odeurs, bruit*

Au sein du bâtiment ventilé par une aération dynamique la production de lisier est peu odorante, la ventilation évite la stagnation d'air vicié. Au niveau de l'air le rejet d'ammoniacque < 15 ppm, respecte les règles de la valeur moyenne d'exposition VME de 25 ppm.

Le bâtiment avec les matériaux d'isolation mis en œuvre n'induit pas de nuisance sonore, il respecte les normes autorisées sur son environnement, les quelques sources relevées émanent plus de la voie communale passant à proximité immédiate du site.

○ *Sur la gestion des déchets et remise en état du site*

L'activité veaux de boucherie induit peu de déchets. Les aliments sont livrés en vrac, les produits vétérinaires stockés en local approprié et récupérés par les vétérinaires, les déchets plastiques, ficelle, ferrailles, encombrant, bidons... sont triés et éliminés suivant la filière adaptée. Les cadavres animaux déposés sur plateforme bétonnée sont enlevés dans les 24 heures.

Au final le projet d'extension de l'atelier ne va pas modifier les pratiques actuelles au sein de l'élevage.

En cas de cessation de l'activité Monsieur Guéry notifiera au Préfet son arrêt. La remise en état du site interviendra lorsque toute activité aura cessé et qu'il n'y aura pas de repreneur.

● **Les impacts liés aux effluents de l'élevage veaux de boucherie**

○ *bilan des fertilisants organiques sur l'exploitation (référence CORPEN)*

La production de fertilisants organiques :

La production unitaire par veau s'élève à : 2,1 unités d'N, 1 unité de P₂O₅ et 2 unités de K₂O. Ainsi la production de 2 bandes de veaux de boucherie soit 1792 animaux par an (sans prise en compte de la mortalité) s'élève à : 3763 unités d'azote N, 1792 unités de phosphore P₂O₅ et 3584 unités de potasse K₂O., le tout complètement maîtrisable. L'exploitation compte 51 ha, la production d'effluents sera valorisée par les cultures pratiquées sur 42 ha après déduction de 9 ha de surfaces non épandables ou éloignées pour 3,45 ha situés en zone Natura 2000.

L'exportation des cultures de : blé tendre, colza, tournesol, millet, ray gras anglais en foin compte tenu des surfaces envisagées pour chacune et du rendement ha retenu s'élève à : 4788 unités d'azote, 1999 unités de phosphore et 4061 unités de potasse

Bilan organique en kg ou unités	N total	P2O5 total	K2O total
Apports (maîtrisables et non maîtrisables)	3763	1792	3585
Exportation des cultures	4788	1999	4061
Solde (déficiaire en fertilisants)	-1025	-207	-477

Le bilan en prenant en compte l'assolement et le rendement moyen sur 5 années est globalement déficitaire, les effluents produits seront intégralement valorisés sur l'exploitation. Avec des apports de 79 unités d'N et 37,5 unités de P2O5 par hectare sur les parcelles situées en zone vulnérable, ces apports inférieurs à 170 unités d'N organique respectent la Directive Nitrates.

- *Le plan d'épandage retenu : prise en compte des distances, du relief, de l'aptitude des sols...*

L'épandage des effluents s'effectue sur un groupe de parcelles toutes situées sur la commune déléguée de la Chapelle-Saint-Florent, aux abords du site de production. Les points les plus éloignés de celles-ci sont à moins de 1 km du site de production de la Coconnière. Sur les parcelles bordant des habitations de tiers une exclusion de 15 m est retenue et non 50 m du fait de l'injection directe des effluents dans le sol. Une bande d'exclusion réglementaire d'épandage sur les parcelles en bordure de ruisseau, cours d'eau, plan d'eau, puits... est retenue.

La géologie du secteur sur lesquelles les parcelles se situent et la pédologie avec 15 sondages à la tarière effectués ont été prises en compte pour apprécier le pouvoir épurateur des sols au regard des fertilisants organiques. Les sols destinés à l'épandage possèdent un pouvoir épurateur moyen du fait de leur faible profondeur. Au regard de la gestion des effluents les préconisations du SDAGE Loire Bretagne seront respectées ainsi que les dispositions du SAGE Estuaire de la Loire. La maîtrise des risques passe par la maîtrise des apports, l'évitement des épisodes pluvieux, la conservation des zones tampons, les apports au plus près des besoins des cultures.

Le climat est pris en compte, aucun épandage ne sera réalisé en période pluvieuse ni les jours fériés et les week-ends. Le calendrier d'épandage respectera le programme d'action de la zone vulnérable dans laquelle se situent les parcelles. Au regard du stockage des effluents avec 10 mois, l'atelier dispose de la capacité suffisante pour respecter le calendrier d'épandage en zone vulnérable.

Le volet patrimoine naturel et culturel de la commune et des environs est constitué des cours d'eau qui parcourent le territoire, du bocage ou semi-bocage, des bois et zones humides de fond de vallées, des landes de coteaux créant la diversité écologique faune et flore. La ZNIEFF de type 1 de la vallée de l'Èvre, le site de Courossé, le moulin de l'Épinay sont les principaux marqueurs de la commune déléguée.

La zone NATURA 2000 de la vallée de la Loire se situe à environ 3 kms des parcelles épandables les plus proches et du site d'élevage. Il n'y aura aucun impact du projet sur cette zone. Les parcelles ne sont pas concernées par une ZNIEFF ou une zone humide, elles présentent peu de relief.

Pour un bon suivi agronomique, des analyses de sol seront réalisées régulièrement, un cahier d'épandage est tenu indiquant : les dates d'épandage, les volumes d'effluents épandus, sur quelle parcelle pour quelle culture, le délai d'enfouissement...

6. L'étude des dangers

Dans ce chapitre les principaux dangers recensés sur l'élevage sont : les risques d'incendie, la perte d'effluents vers le milieu naturel, puis de pollution par écoulement accidentel, les risques climatiques, électriques...

L'étude traite des causes, des origines et conséquences du risque, pour les matières inflammables stockées au sein de l'élevage (le gaz, les installations électriques, les hydrocarbures...). Les machines consommatrices d'énergie, chauffe-eau pour la fabrication du lait reconstitué, la distribution, l'incendie, pouvant entraîner brûlure et asphyxie. Les rejets et écoulements ont leur source au sein des fuites de gaz, des écoulements de lisier, d'hydrocarbure dans le milieu naturel par exemple, entraînant pollution des sols et des eaux.

L'étude traite de la probabilité des phénomènes dangereux selon 5 classes (très faible, faible, moyenne, forte, très forte). En ce qui concerne l'élevage de Monsieur Guéry les risques sont tous classés en probabilité faible sauf le risque accident corporel positionné en probabilité moyenne. Les mesures de prévention, de protection et de secours sont précisés pour chaque type de risque.

Ainsi l'atelier veaux de boucherie soumis à autorisation ne présente pas de risque de propagation du feu du fait de son isolement et son éloignement des tiers. Il est très accessible pour les secours. Au sein du site une réserve incendie, sur la voie publique un poteau d'incendie sont positionnés à moins de 200 m et des extincteurs sont présents à l'intérieur des bâtiments. Les installations électriques sont contrôlées tous les 5 ans, la citerne de gaz est régulièrement vérifiée et entretenue sur la base d'un contrat. Des coupe-circuits gaz et électricité sont en place. Les produits de nettoyage désinfection sont stockés dans des conditions évitant tout déversement vers le milieu extérieur. Les produits vétérinaires sont stockés dans une armoire à pharmacie dans un local approprié, les produits phytosanitaires dans un local disposant d'une rétention. Un registre des risques avec plan est tenu à jour. Le site est interdit au public.

Ce chapitre fait le point sur les risques liés à l'environnement extérieur : risque sismique noté de niveau 3 ou modéré, les risques dus à la foudre exposition jugée faible, localisé sur une zone de plateau le site n'est pas concerné par le risque inondation.

Le dossier est aussi complété par une notice d'hygiène et de sécurité que doivent respecter les exploitants, les intervenants salariés et techniciens, les équipes d'enlèvements, les stagiaires... Les principaux risques pouvant avoir une influence sur les personnes sont les émissions d'ammoniac, de monoxyde de carbone et d'utilisation des produits chimiques. Les autres risques identifiés pour les personnes sont : le bruit, la circulation, l'incendie, le risque électrique, les risques chimiques et microbiologiques. Sur le site les mesures prises pour alerter et atténuer les risques sur les personnes (ventilation dynamique du bâtiment, stockage et manipulation des produits, propreté des abords et équipements...), associées à l'élimination rapide des cadavres, à

la dératisation et désinfection, à la lutte contre les vecteurs de parasites (désinsectisation, vide sanitaire...) permettent de limiter les risques sur la santé humaine.

Un plan des risques et moyens de lutte est proposé pour le site (pages 113 et 114 du document).

7. Organisation de l'enquête

• Démarches préalables

Après sa désignation par le tribunal administratif en janvier le commissaire enquêteur a pris contact avec les services de la Préfecture pour organiser la présente enquête devant se dérouler sur février mars 2022. Après plusieurs échanges oraux et par messagerie sur fin janvier avec Monsieur Simon Rimbault pour planifier cette enquête, le 31 janvier l'arrêté préfectoral organisait l'enquête.

Ainsi le 2 février 2022 le commissaire enquêteur s'est déplacé en Préfecture pour la signature des pièces de deux dossiers, leurs annexes et l'ouverture des registres d'enquête. Ces documents seront transmis aux Mairies de Mauges-sur-Loire et de la Chapelle-Saint-Florent par la Préfecture pour le début d'enquête.

Le commissaire enquêteur a pris contact le 3 février avec Monsieur Guéry gérant l'EARL du Renouveau pour solliciter une visite des lieux et faire le point sur les affichages, le déroulement de l'enquête.

• Visite des lieux

Le 7 février le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site de l'élevage objet de l'enquête, il y a rencontré Monsieur Olivier Guéry pour une visite des installations alors en vide sanitaire, avoir une présentation du projet, ses motivations, son fonctionnement, son environnement et échanger sur l'organisation de l'enquête, les permanences...

Ce même jour le commissaire enquêteur constatait que l'affichage était en place au bord de la route communale n° 104 à chaque extrémité du site de la Coconnière lieu du projet de développement de l'atelier veaux de boucherie

• Publicité

L'arrêté Préfectoral du 31 janvier 2022 prévoyait les modalités de publicité de l'enquête:

- Une parution initiée par les services de la Préfecture fut faite dans deux journaux :
 - « Ouest France » du 4 et du 23 février 2022.
 - « Le courrier de l'Ouest » du 4 et du 23 février 2022.
- Un affichage a été effectué conformément à la réglementation en vigueur sur la route communale à l'entrée du site. Celui-ci a été constaté par le commissaire enquêteur le 7 février et fut présent pendant toute la durée de l'enquête.

- La commune de Mauges-sur-Loire a réalisé cet affichage sur le panneau destiné à recevoir ces publications. Il en fut de même pour la commune déléguée de la Chapelle-Saint-Florent, affichage constaté le 7/02/2022 par le commissaire enquêteur, les certificats d'affichage lui ont été remis les 25 et 28 avril 2022.
- Les communes de Montrevault-sur-Èvre et d'Orée d'Anjou concernées par la distance de 1 km du site de la Coconnière et non par le plan d'épandage des effluents d'élevage ont réalisé l'affichage de l'enquête publique vérifié par le commissaire enquêteur, les certificats d'affichage lui ont été transmis par messagerie le 7 avril 2022. Sur son site, la Préfecture de Maine-et-Loire a informé de l'enquête publique.

- **Durée de l'enquête**

L'enquête publique susvisée s'est déroulée comme prévu sur 32 jours du 22 février 2022 à 9 heures au 25 mars 2022 à 18 heures.

Sur cette période le dossier était consultable sur document en Mairie de Mauges-sur-Loire et en Mairie déléguée de la Chapelle-Saint-Florent ; en mairie de Montrevault-sur-Èvre et d'Orée d'Anjou sur fichier informatique chaque jour ouvrable, pendant les heures d'ouverture des bureaux, puis consultable sur le site de la Préfecture.

- **Permanences tenues**

Quatre permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur en Mairie de Mauges-sur-Loire et en Mairie déléguée de la Chapelle-Saint-Florent.

- Le mardi 22 février de 9 h.00 à 12 h.00 en mairie de Mauges-sur-Loire
- Le mercredi 9 mars de 9 h.00 à 12 h.30 en Mairie déléguée de la Chapelle-Saint-Florent
- Le vendredi 18 mars de 14 h.00 à 18 h.00 en Mairie déléguée de la Chapelle-Saint-Florent
- Le vendredi 25 mars de 15 h.00 à 18 h.00 en mairie de Mauges-sur-Loire

Au cours de cette période de pandémie causée par la COVID 19, les 4 permanences ont respecté les précautions sanitaires et gestes barrières mis en œuvre par la Préfecture, les services des mairies et le commissaire enquêteur.

8. Déroulement des permanences – personnes rencontrées observations

- **Première permanence : mardi 22 février**

Le commissaire enquêteur est accueilli en Mairie de Mauges-sur-Loire à la Pommeraye par madame Claire Martin agent administratif. Madame Martin lui remet le dossier soumis à enquête et conduit le commissaire enquêteur vers la salle du conseil où vont se tenir les deux permanences. Le commissaire enquêteur demande que l'on affiche le lieu de permanence, les consignes pour gestes barrières sont présentes.

Le dossier présent est complet avec : les pièces administratives, l'arrêté du Préfet prescrivant l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale, celui du SAGE Estuaire de la Loire, le registre d'enquête et le dossier soumis à l'enquête comprenant les documents décrits précédemment.

Personne ne se présentera lors de cette permanence. Au terme de celle-ci le commissaire enquêteur remet l'ensemble des pièces du dossier à madame Martin et lui rappelle que toute personne peut consulter le dossier et s'exprimer sur le projet par écrit sur le registre ou laisser un courrier.

- **Deuxième permanence : mercredi 9 mars**

Le commissaire enquêteur est accueilli en mairie déléguée de la Chapelle Saint Florent par madame Elvire Terrien agent administratif. Il est conduit en salle de réunion où les consignes de gestes barrières sont en place. Le commissaire enquêteur prend possession des pièces du dossier, lequel est complet.

Au cours de la permanence le commissaire enquêteur aura la visite de Monsieur Luc Chauvin Maire délégué. Monsieur Chauvin échangera sur l'activité d'élevage objet de la demande d'autorisation, Il fera part oralement d'odeurs potentielles pour les habitations les plus proches, sous vent d'Ouest, Sud-Ouest. Il n'a pas déposé au registre. Personne ne s'est présenté pour consulter le dossier depuis l'ouverture d'enquête ni n'est venu lors de cette permanence.

Au terme de celle-ci, Monsieur Olivier Guéry est venu à la rencontre du commissaire enquêteur pour faire le point sur le déroulement de l'enquête, les observations du public. Le commissaire enquêteur lui fait part de l'échange avec Monsieur le Maire. Puis il remet l'ensemble des pièces au secrétariat d'accueil en rappelant que toute personne pouvait consulter le dossier et s'exprimer sur le projet.

- **Troisième permanence : vendredi 18 mars**

Le commissaire enquêteur reprend possession des pièces du dossier auprès du secrétariat de la mairie déléguée de la Chapelle Saint Florent. Personne ne s'est présenté pour consulter le dossier ou déposer une observation depuis la première permanence.

Aucune personne ne se présentera au cours de cette 3^{ème} permanence. Au terme de celle-ci le commissaire remet l'ensemble des pièces au secrétariat pour être à disposition du public jusqu'au terme de l'enquête le 25 mars. Le commissaire enquêteur indique qu'il repassera le lundi 28 mars pour clôturer le registre prendre possession du dossier en vue d'établir son rapport et récupérer le certificat d'affichage de monsieur le Maire délégué.

- **Quatrième permanence : vendredi 25 mars**

Le commissaire enquêteur reprend possession des pièces du dossier auprès du secrétariat de la Mairie de Mauges-sur-Loire. Personne ne s'est présenté pour consulter le dossier ou déposer une observation depuis la première permanence.

Aucune personne ne se présentera au cours de cette 4^{ème} permanence. Au terme de celle-ci le commissaire prend possession des pièces du dossier après avoir clôturé le registre d'enquête afin d'établir son rapport. Le certificat d'affichage en Mairie de Mauges-sur Loire lui est remis.

Le 28 mars la Préfecture confirme qu'il n'y a pas eu d'observation sur la boîte mail dédiée à l'enquête publique sur le projet objet de la demande d'autorisation d'exploiter l'atelier Veaux de boucherie de l'EARL du Renouveau.

Ce même jour le commissaire enquêteur récupère les pièces du dossier présent en mairie déléguée de la Chapelle Saint Florent, clos le registre d'enquête et prend possession du certificat d'affichage.

Au final aucune observation du public concernant ladite enquête n'a été portée aux registres ni adressée par courrier au commissaire enquêteur en Mairie, ni via le site dédié à la Préfecture. A ce stade aucune Commune ne s'était prononcée.

9. Le procès-verbal de synthèse et son mémoire en réponse

- **La remise du procès-verbal de synthèse**

Le lundi 28 mars 2022 le commissaire enquêteur remet sur le site de la Coconnière son procès-verbal de synthèse à Monsieur Olivier Guéry. Le procès-verbal relate le déroulement de l'enquête dans sa préparation, la publicité, les permanences. Il signale qu'aucune personne ne s'est déplacée pour prendre connaissance du dossier et qu'aucune observation n'a été formulée. Il fait part du passage d'un élu et de sa réflexion, mais il n'a pas déposé au registre. Le procès-verbal indique que le commissaire enquêteur n'a ni question ni observation à formuler.

Le commissaire enquêteur rappelle que Monsieur Guéry dispose de 15 jours pour y répondre.

- **Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

Le mercredi 30 mars le commissaire enquêteur a reçu le mémoire en réponse de Monsieur Olivier Guéry indiquant avoir pris note du Procès-verbal et de n'avoir pas de réponse à y apporter au motif qu'aucune observation a été formulée.

10. Les avis formulés

- **Avis de l'Autorité Environnementale**

Sollicitée en application de l'article R122-6 du code de l'environnement la Mission Régionale d'Autorité environnementale dans son avis du 24 janvier 2022 demandait réponse du maître d'ouvrage à ses observations et demandes d'investigations complémentaires de terrain. Elles portaient sur les zones humides, sur l'atteinte de réduction de 20% des flux d'azote et de phosphore à horizon 2027, sur la gestion des eaux pluviales.

Fin janvier le maître d'ouvrage répondait dans un document de 6 pages à l'avis exprimé par la MRAe, ce document est joint au dossier d'enquête. Il répond sur l'inventaire des zones humides, jugées absentes. Il fait le point sur la gestion des eaux pluviales lesquelles ne nécessitent pas de système de régulation supplémentaires et ne peuvent pas être utilisées en lavages pour raisons sanitaires. La réponse aux réductions des flux N et P2O5 indique que les apports couvrent 78% des besoins des cultures en N et 90 % des besoins en P2O5.

- **Avis du SAGE Estuaire de la Loire**

Le bureau de la commission locale de l'eau en date du 13 décembre 2021 a émis un avis défavorable pour les motifs mis en avant ci-dessus par la MRAe (non identification des zones humides, gestion des eaux pluviales avec l'augmentation de surface imperméabilisée, la capacité à répondre à la réduction des flux d'N et de P2O5).

- **Avis des communes concernées par le projet d'installation classée.**

La commune de Mauges-sur-Loire sur laquelle le site est implanté et concernée par le plan d'épandage ne s'est pas prononcée dans le délai des 15 jours de la clôture. Les communes de Montrevault-sur-Èvre et d'Orée d'Anjou situées dans le rayon de 1 kms du site n'ont pas délibéré pour émettre leur avis au motif qu'elles ne sont pas concernées par le plan d'épandage.

11. Conclusion sur le dossier et le déroulement de l'enquête

Le dossier soumis à enquête publique est complet et répond aux exigences d'une demande d'autorisation ICPE. Le résumé non technique est relativement bien ordonné et clair. Le dossier demande d'autorisation est plus complexe à appréhender, on semble y répéter parfois la même chose (dans l'historique, la présentation du projet, les études). Par contre, le contenu est bien argumenté et visualisé par des cartes, plans et photos complétés par des annexes développées précisant la situation de l'exploitation. Contenu auquel sont jointes de nombreuses données sur les réglementations.

L'enquête publique dans son déroulement s'est tenu conformément aux textes en vigueur et à l'arrêté Préfectoral. Les affichages ont été effectués dans les délais sur le site de la Coconnière et en extérieur aux panneaux d'affichages des mairies, l'enquête s'est déroulée du 22 février au 25 mars, quatre permanences ont été tenues comme envisagé, les dossiers mis à disposition du public pendant le temps de l'enquête, dans 2 mairies et sur le site de la Préfecture.

Aucune personne ne s'est présentée pour consulter le dossier et ou formuler une observation, aucune n'a été déposée au registre ou par courrier. La rencontre de Monsieur Olivier Guéry, la visite du site avec ses équipements préalablement à l'enquête a permis au commissaire enquêteur de bien cerner le projet, la situation globale de l'exploitation, le contexte environnemental du site, les contraintes en termes de valorisation des effluents d'élevage, des épandages avec plusieurs habitations de tiers, un cours d'eau, un élevage de veaux de boucherie riche en

production d'azote mais surtout de phosphore. Ce dernier étant au final l'élément sur lequel le plan d'épandage se cale.

Concernant le site de la Coconnière avec l'atelier veaux existant depuis 2017 puis agrandi en 2019, il n'est pas surprenant que le projet d'extension de 25% de l'effectif impliquant la demande d'Autorisation au titre d'une ICPE n'ai pas fait l'objet de curiosité et donc d'observation. Cet élevage se situe dans un environnement agricole où les ateliers dits hors sol sont fréquents (volailles notamment).

La tenue des équipements, la propreté des abords, l'enfouissement direct des effluents au moment de l'épandage, son intégration dans le paysage avec la plantation d'une haie le long de la voie communale, sont des marqueurs positifs pour les tiers.

Fait à Andrezé, le 20 avril 2022,

Jean-Claude MORINIERE
Commissaire enquêteur



Les pièces annexes jointes au rapport:

- **N°1 Le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur :**
Document de deux pages remis à Monsieur Guéry le 28 mars 2022.
- **N°2 Le mémoire en réponse de Monsieur Olivier Guéry au PV du CE :**
Document reçu par messagerie le 30 mars 2022.
- **N°3 Les certificats d'affichage reçus des communes concernées :**
 - de Mauges-sur-Loire
 - de la Chapelle Saint Florent (commune déléguée)

 - de Montrevault-sur-Èvre
 - d'Orée d'Anjou

Au titre de la protection de l'environnement, l'élevage relève de la procédure d'autorisation des installations classées. Ainsi le projet est soumis à enquête publique. Il consiste à présenter un dossier décrivant le projet envisagé, accompagné d'une étude d'impact, d'une étude de dangers, d'une notice d'hygiène et de sécurité, et de la mise à jour du plan d'épandage des effluents. L'affichage informant de l'enquête concerne les communes situées dans le rayon de 1 km du site de production et ou concernées par le plan d'épandage des effluents. **L'objet est d'obtenir cette autorisation de production avec au maximum 896 places de veaux de boucherie.**

Pour le commissaire enquêteur la demande d'autorisation d'exploiter l'atelier veaux de boucherie avec mise à jour du plan d'épandage s'impose. Il y a création d'un second bâtiment soumis à permis de construire. Le nombre d'emplacements veaux de boucherie au sein de l'atelier dépasse les 800 places, les effectifs de bovins ont augmenté et engendrent plus d'effluents, la superficie de l'exploitation est identique à la situation actuelle avec 51 ha de SAU.

▪ **Le site et l'atelier Veaux de boucherie objet de l'autorisation**

Le site d'élevage est situé à environ 800 m au sud-ouest de la zone agglomérée de la Chapelle-St.-Florent. Les hameaux les plus proches du site sont : la Maison Neuve à 100 m à l'Est, le Verger à 400 m au Sud-Ouest. Il est desservi par la voie communale N°104. Le réseau hydrographique concerné par le site et les parcelles de l'exploitation est celui du bassin versant de la Haie d'Allos ruisseau se jetant directement dans la Loire et passant à environ 300 m. Situé sur un plateau le site et les parcelles ne sont pas concernés par une ZNIEFF ni une zone NATURA 200. Le site est équipé pour faire face au risque incendie (réserve d'eau et bouche). Les installations en place permettent de gérer les fuites d'hydrocarbures, d'assurer le stockage des produits vétérinaires et phytosanitaires, de réaliser le tri des déchets et leurs traitements selon la filière adaptée.

▪ **Le Plan d'épandage de l'exploitation**

L'EARL du Renouveau avec 51 ha de SAU situés en zone vulnérable, compte seulement 42 Ha épandables situés dans un rayon inférieur à 1 km du site, ceci après fretrait des surfaces, d'une parcelle éloignée en zone NATURA 200 et les retraits réglementaires pour proximité d'habitations, de cours d'eau en respect de l'arrêté du 27 décembre 2013. L'EARL a la capacité à valoriser la totalité de la production d'effluents de l'atelier veaux de boucherie. Sur la superficie épandable le bilan entre production et valorisation conduit à une marge de 1025 unités d'azote, 207 unités de phosphore et 477 unités de potasse par rapport aux besoins des cultures prévues et respecte la Directive Nitrate. Les fosses recueillant les effluents permettent une capacité de stockage de 10 mois et nettement supérieur à la réglementation. Les effluents sont directement injectés dans le sol au moment de l'épandage limitant la propagation d'odeur.

■ Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier soumis à autorisation est réalisé par la société « Synergis Environnement » basée à Beaucouzé Maine et Loire. Il est constitué de plusieurs pièces :

- ***D'une note de présentation non technique de 7 pages comprenant :***
 - une présentation générale de l'EARL, et plus spécifiquement l'atelier veaux.
 - La Localisation du projet, et l'expérience de Monsieur Guéry.
 - Une présentation de l'évolution de l'atelier veaux de boucherie avec le projet envisagé.
- ***D'un résumé non technique de 13 pages : de l'étude d'impact, de l'étude des dangers, la note hygiène et sécurité présentant :***
 - les impacts du projet et les mesures de réduction des nuisances, le volume de déjections produit les capacités de stockage, le plan d'épandage, la valorisation des effluents.
 - l'étude des dangers, avec les risques internes liés à l'élevage, les risques externes.
 - les mesures d'hygiène et de sécurité retenues.
- ***Du document de demande d'autorisation d'exploiter un élevage veaux de boucherie de 136 pages avec 5 annexes jointes, ainsi qu'un document plan d'épandage. Il développe :***
 - Au chapitre I : la présentation du demandeur, du site et du projet (15 pages).
 - Un chapitre II : l'étude d'impact (82 pages).
 - Un chapitre III : étude des dangers présentés par les installations existantes (12 pages).
 - Un chapitre IV : notice d'Hygiène et de sécurité (9 pages).
 - Un chapitre V : évaluations des risques sanitaires (11 pages).
 - Un chapitre VI : 5 annexes et 1 document plan d'épandage avec ses cartes.
- ***Autres documents rapportés à l'enquête publique :***
 - **Le courrier de Monsieur Guéry à la Préfecture** demandant l'autorisation d'exploiter.
 - **L'avis de l'autorité environnementale** : en date du 24 janvier 2022.
 - **l'arrêté d'enquête préalable à l'autorisation du Préfet de Maine-et-Loire .**
 - **Les registres d'enquête publique** : ouverts par le commissaire enquêteur.
 - **L'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Estuaire de la Loire.**

Le commissaire enquêteur estime que le dossier présenté répond aux obligations de la demande d'autorisation ICPE pour l'atelier veaux de boucherie dépassant 800 places? Il est complet, argumenté, particulièrement fouillé, détaillé avec les rappels des réglementations au sein du dossier et par les 5 annexes accompagnées de nombreuses cartes et plans joints au dossier.

■ Organisation déroulement de l'enquête publique

La préparation de l'enquête publique s'est faite en coordination avec Monsieur Simon Raimbault pour la Préfecture, Monsieur Olivier Guéry gérant de l'EARL, le commissaire enquêteur, les Mairies concernées.

L'enquête s'est déroulée conformément aux textes en vigueur. La publicité a été réalisée normalement sur 2 journaux, les affichages ont été effectués dans les délais route communale aux deux extrémités du site de la Coconnière et sur les panneaux d'affichage des 4 mairies concernées par le projet et ou le périmètre d'éloignement du site. Le commissaire enquêteur a visité le site en présence de Monsieur Guéry. L'enquête s'est déroulée comme prévu du 22 février au 25 mars. Quatre permanences ont été tenues comme envisagé, les dossiers mis à disposition du public pendant le temps de l'enquête en mairie de Mauges-sur-Loire et de la Chapelle-Saint-Florent, ainsi que sur le site de la Préfecture.

En dehors du passage du Maire Délégué de la Chapelle-Saint-Florent lors de la seconde permanence aucune personne n'est passée aux permanences ni hors de celles-ci.

▪ **Les observations au registre d'enquête**

Aucune déposition n'a été formulée sur les registres d'enquête, ni par courrier ou messagerie, ni sur le site de la Préfecture.

Seul le Maire Délégué de la Chapelle-Saint-Florent est venu à la rencontre du commissaire enquêteur lors de la 2ème permanence. Il a exprimé que l'atelier veaux de boucherie était potentiellement source d'odeur pour les résidents habitants les plus proches du site. Mais n'a pas déposé au registre.

De son côté le commissaire enquêteur n'a pas formulé de question ni d'observation sur le projet à l'issue de l'enquête. Lors de sa visite et rencontre avec Monsieur Guéry il a obtenu les éclairages nécessaires à la maîtrise du dossier présenté.

Cette absence d'observation du public ne surprend pas vraiment le commissaire enquêteur. L'atelier est en place depuis 2017, il s'agit d'une deuxième tranche d'augmentation de production de 25 % de l'effectif actuel sans modification des pratiques d'élevage. Il respecte la réglementation sur ce type d'installation, l'extension de bâtiment est à plus de 100 m des tiers les plus proches, ses impacts sur l'environnement sont pris en compte par l'exploitant dans ses pratiques d'élevage ou en terme de gestion des effluents.

▪ **Les Avis de l'AE des PPA et des communes**

- **Avis de l'Autorité Environnementale**

L'A.E. dans son avis du 24 janvier 2022 demandait réponse du maître d'ouvrage à ses observations sur les zones humides, sur l'atteinte de réduction de 20% des flux d'azote et de phosphore à horizon 2027, sur la gestion des eaux pluviales.

Fin janvier le maître d'ouvrage répondait dans un document joint au dossier d'enquête : sur l'inventaire des zones humides lesquelles ne sont pas présentes sur l'exploitation, sur la gestion des eaux pluviales lesquelles ne nécessitent pas de système de régulation supplémentaires et ne peuvent pas être utilisées pour raisons sanitaires, sur la réduction des flux N et P2O5 en indiquant que les apports couvrent 78% des besoins des cultures en N et 90 % en P2O5.

Le commissaire enquêteur estime que les réponses données aux observations et demandes de précisions de l'A.E. permettent de compléter la situation du projet retenu au regard des sujets soulevés.

Sur la diminution des flux le commissaire enquêteur observe que la production d'effluents n'est pas diminuée des pertes de veaux au cours de la période d'élevage.

- Avis du SAGE Estuaire de la Loire

La commission locale de l'eau a émis un avis défavorable pour les motifs mis en avant ci-dessus par la MRAe (non identification des zones humides, gestion des eaux pluviales avec l'augmentation de surface imperméabilisée, la capacité à répondre à la réduction des flux d'N et de P2O5).

- Avis des communes concernées par le projet d'installation classée.

La communes de Mauges-sur-Loire sur laquelle le site est implanté et concernée par le plan d'épandage n'a pas transmis d'avis dans le délai des 15 jours. Les communes de Montrevault-sur-Èvre et d'Orée d'Anjou situées dans le rayon de 1 km du site n'ont pas délibéré pour émettre leur avis au motif qu'elles ne sont pas concernées par le plan d'épandage.

Le commissaire enquêteur estime regrettable la non délibération de Mauges-sur-Loire dans le délai des 15 jours après clôture des registres, elle est le siège du site et concernée par le plan d'épandage.

▪ Conclusion Avis du commissaire enquêteur

Le dossier soumis à enquête publique est clair dans son objet à savoir : **«La demande d'autorisation environnementale par l'EARL du Renouveau, en vue d'une extension d'un élevage de veaux de boucherie de 176 places pour le porter à 896 places au lieudit le Coconnière la Chapelle-Saint-Florent, commune de Mauges-sur-Loire (49410) ».**

Aussi : après étude du dossier et ses annexes soumis à enquête publique, visite effectuée sur le site de l'exploitation, après avis : de l'A.E., du SAGE Estuaire de la Loire ; le non avis des communes concernées, et en absence d'observation du public, après réponse du maître d'ouvrage à la MRAe. Dans le cadre des réglementations sur les ICPE agricoles: celles visant la protection des milieux, des paysages et sites, la préservation de l'environnement; celles concernant le respect des règles en zone vulnérable, la valorisation des effluents en agriculture...

Et considérant :

- Que la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de veaux de boucherie est effectuée par l'EARL du Renouveau pour être autorisé à porter l'élevage à 896 places après augmentation de 176 places dans un nouveau bâtiment, lequel a fait l'objet d'un permis de construire à proximité de celui existant.
- Que l'effectif de 720 places objet d'une déclaration en 2019 passant à 896 est soumis à autorisation relevant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (car supérieure à 800 places de veaux de boucherie).

- Que les réglementations à prendre en compte dans le cadre de la présente ICPE à la rubrique n°2101.1a sont respectées et mises en œuvre ; ainsi que celles concernant la zone vulnérable.
- Que le site de la Coconnière est éloigné des zones urbanisées et au minimum à 100 m des habitations tiers les plus proches. Qu'il n'impacte pas de ZNIEFF, de zone Natura 2 000, ni de zone humide.
- Qu'il sera intégré dans son environnement, suite à la plantation d'une haie, qu'il est desservi sans contrainte par une route communale et autres réseaux.
- Qu'il ne génère pas d'écoulement d'effluents produits en raison d'une capacité de stockage de 10 mois de ceux-ci en sous fosses permettant d'attendre les périodes d'épandage du printemps et d'automne.
- Que le plan d'épandage prévu sur les 42 ha épandables de l'exploitation de Monsieur Guéry est situé dans le rayon de moins d'un km du site de production. Qu'il respecte les obligations de la zone vulnérable, la Directive Nitrate, la réglementation en termes de non sur-fertilisation des cultures, de distance d'épandage vis-à-vis des tiers, du cours d'eau de la Haie d'Alot, des pentes, du climat, et de périodes d'épandage.
- Que la technique d'épandage par enfouissement direct dans le sol concourt à la réduction des odeurs et permet d'optimiser la valorisation des effluents.
- Qu'au sein des équipements du site, de la conduite de l'élevage, de la gestion des déchets, de la prise en compte des risques et dangers... les moyens et précautions sont mis en œuvre pour maîtriser les risques d'incendie, de pollution, d'accident ou sanitaires. Qu'un plan des risques au sein du site est prévu, **aussi le Commissaire enquêteur invite l'exploitant à l'afficher aux endroits appropriés.**
- Que la formation, l'expérience de Monsieur Olivier Guéry. en conduite d'élevage sont prouvées depuis de nombreuses années et plus précisément en élevage de veaux de boucherie depuis 2017.

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à l'**Autorisation d'exploiter un atelier veaux de boucherie de 896 emplacements avec mise à jour du plan d'épandage de l'EARL du Renouveau**, au lieudit la Coconnière à la Chapelle-Saint-Florent commune de Mauges-sur-Loire.

Fait à Andrezé, le 20 avril 2022,

Jean-Claude MORINIERE
Commissaire enquêteur



Procès-Verbal de Synthèse

ANNEXE 1

Enquête publique Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Autorisation d'exploiter un élevage veaux de boucherie par l'EARL du Renouveau au lieudit la Coconnière à la Chapelle-Saint-Florent

Demande d'autorisation environnementale en vue d'une extension d'élevage de veaux de boucherie de 176 places portant l'élevage à 896 places d'animaux

Enquête publique du 22 février au 25 mars 2022

Décision du TA Nantes n° E22000002/49, Arrêté Préfectoral DIDD/BPEF/ - 2022 – n°22

L'enquête relève du code de l'environnement, articles L122-1, R122-1 et suivants

relatifs à l'évaluation environnementale

P.V. à l'attention de Monsieur Olivier GUÉRY gérant de l'EARL du Renouveau demurant à la Coconnière La Chapelle-St-Florent commune de Mauges-sur-Loire (49)

En application du Code de l'Environnement (art.L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, notamment R.123-18) relatifs aux enquêtes publiques, le commissaire enquêteur Monsieur Jean-Claude MORINIÈRE a l'honneur de porter à votre connaissance le déroulement de l'enquête les observations, questions et suggestions qui ont été émises au cours de l'enquête rappelée ci-dessus.

1. Déroulement de l'enquête

- **La préparation**

Après avoir été désigné par le Tribunal Administratif de Nantes le 13 janvier 2022. Préalablement au début de l'enquête envisagée sur février mars 2022, le commissaire enquêteur a eu plusieurs échanges oraux et par messagerie avec Monsieur Simon Raimbault Préfecture 49 pour planifier l'enquête. Puis les dates arrêtées, le commissaire enquêteur s'est déplacé en préfecture le 2 février 2022 pour la signature des pièces des dossiers et ses annexes.

Puis le commissaire enquêteur a pris contact avec Monsieur Olivier Guéry pour solliciter une visite des installations et échanger sur l'organisation de l'enquête, l'affichage... Dès le 7 février le commissaire enquêteur est allé sur le site de l'EARL du Renouveau pour y rencontrer Monsieur Guéry et effectuer une visite de l'atelier veaux de boucherie et son projet d'extension. A cette date l'atelier était en vide sanitaire et prêt à recevoir une nouvelle bande de veaux. L'atelier actuel a déjà connu une première extension de 320 places ayant fait l'objet d'une déclaration avec aujourd'hui un total de 720 places avec 2 bandes par an. Le projet actuel consiste en une seconde extension de 176 places entraînant le déclenchement d'une demande d'autorisation soumise à enquête publique dans le cadre de la procédure environnementale ICPE. Au sein de l'EARL du Renouveau aucune autre activité d'élevage n'est présente.

- **Les affichages et la publicité**

Lors de sa visite du 7 février le commissaire enquêteur a constaté que l'affichage était effectué à 2 endroits au bord de la voie communale n°104, sur le site de l'atelier veaux de boucherie. Par la suite il a constaté les affichages au panneau des Mairies de Mauges-sur-Loire et de la mairie déléguée de la Chapelle-Saint-Florent commune concernée par le site d'élevage et le plan d'épandage. L'affichage a de même été effectué au sein des mairies situées dans le rayon des 3 kms de l'atelier veaux de boucherie. La publicité dans les journaux (OF et CO) a été réalisée conformément à la réglementation les 4 et 23 février 2022.

- **La période d'enquête, les permanences, les observations**

L'enquête s'est déroulée comme prévu sur 32 jours du 22 février au 25 mars 2022. Quatre permanences ont été tenues comme envisagé. Les dossiers et registres mis à disposition du public pendant ce temps étaient consultables en Mairie de Mauges-sur-Loire et de la mairie déléguée de la Chapelle-Saint-Florent, ainsi que sur le site de la Préfecture. Les documents ont été clôturés au terme de l'enquête par le commissaire enquêteur.

Aucune personne ne s'est présentée en Mairie de Mauges-sur-Loire ni en mairie déléguée de la Chapelle-Saint-Florent pour consulter le dossier en dehors des permanences. Lors des quatre permanences aucune personne n'est venue à la rencontre du commissaire enquêteur pour consulter le dossier et s'exprimer.

Seul Monsieur Luc Chauvin maire délégué est passé saluer le commissaire enquêteur lors de la 2^{ème} permanence et a exprimé que l'atelier veaux de boucherie était potentiellement source d'odeurs par vents d'ouest pour les résidents les plus proches.

Au terme de la 2^{ème} permanence Monsieur Olivier Guéry est passé pour faire le point avec le commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête, les personnes rencontrées et les observations formulées.

Au final aucune observation du public concernant ladite enquête n'a été portée aux registres ni adressée par courrier au commissaire enquêteur en Mairies de Mauges-sur-Loire et de la Chapelle-Saint-Florent ni via le site dédié de la Préfecture.

De son côté le commissaire enquêteur n'a pas d'observation, ni de question à formuler sur le projet retenu et présenté au sein du dossier soumis à enquête autorisation ICPE relevant de la rubrique : 3660.a.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'environnement le maître d'ouvrage : Monsieur Olivier GUÉRY dispose de 15 jours pour répondre au présent Procès-verbal.

Procès-verbal comprenant 2 pages, établi en deux exemplaires remis le lundi 28/03/2022.

Le Commissaire enquêteur

Jean-Claude MORINIÈRE



L'exploitant de l'atelier veaux de Boucherie

Olivier GUÉRY gérant de l'EARL du Renouveau



EARL DU RENOUEAU
La Coconnière - La Chapelle St Florent
49410 Mauges sur Loire
Tel: 02 41 72 71 81 - Port. 06 21 86 31 80
Siret. 829 887 298 RCS Angers
TVA FR 57 829 227 298

ps : vous voudrez bien remettre au CE un exemplaire signé de Monsieur Olivier Guéry

EARL du RENOUVEAU
la Coconnière
La Chapelle Saint Florent
49620 MAUGES-SUR-LOIRE

Le 30 mars 2022

ANNEXE 2

Monsieur MORINIERE Jean Claude
Commissaire enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par arrêté Préfectoral de Monsieur le Préfet de MAINE ET LOIRE, vous avez dirigé l'enquête publique relative à la demande d'Autorisation présentée par l'EARL du Renouveau LA Coconnière de la Chapelle-Saint-Florent concernant l'extension de 176 places d'un élevage de veaux de boucherie le portant à 896 places et soumis à autorisation sous la rubrique 2101.a.

Nous avons pris bonne note du votre procès-verbal d'enquête remis le 28 mars 2022.

Nous relevons que le dossier présentant le projet soumis à enquête publique n'a pas fait l'objet de déposition de la part du public aux différents registres, ni de question de votre part au procès-verbal.

Aussi nous prenons acte et n'avons pas de réponse ou précision à apporter au procès-verbal que vous avez remis.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour l'EARL du RENOUVEAU

le gérant
M. Olivier GUÉRY



EARL DU RENOUVEAU
La Coconnière - La Chapelle St Florent
49410 Mauges sur Loire
Tél. 02 41 72 71 81 - Port. 06 21 86 31 80
Siret. 829 887 298 RCS Angers
TVA FR 57 829 227 298

ANNEXE 3
Mauges-sur-Loire

Installations classées pour la protection de l'environnement
soumises à autorisation environnementale

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de MAUGES-SUR-LOIRE certifie que l'avis en placard annonçant l'enquête publique ouverte sur le projet d'extension d'un élevage de veaux de boucherie situé au lieu-dit "La Coconnière" – La Chapelle-Saint-Florent – 49410 MAUGES-SUR-LOIRE, par Monsieur le gérant de l'EARL du Renouveau a été publié et affiché du lundi 7 février 2022 vendredi 25 mars 2022 inclus dans les formes réglementaires, à l'extérieur de la mairie de MAUGES-SUR-LOIRE et à l'extérieur de la mairie déléguée de La Chapelle-Saint-Florent.

À MAUGES-SUR-LOIRE,

Le 25 Mars 2022



Le Maire, M^r Gilles PIRON

(Cachet et signature)

Certificat à renvoyer à la préfecture dans les quinze jours suivant l'enquête publique



MAUGES
-sur-
LOIRE

ANNEXE 3
Commune déléguée de
La Chapelle-Saint-Florent

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Luc CHAUVIN, maire délégué de La Chapelle-Saint-Florent, commune de Mauges-sur-Loire, certifie que l'arrêté - Arrêté DIDD - BPEF-2022 - n°22 concernant l'enquête publique d'installation classée relatif au projet d'extension d'un élevage de veaux boucherie située à la Coconnière à La Chapelle Saint Florent déposée par l'EARL du Renouveau, la coconnière, LA CHAPELLE SAINT FLORENT- MAUGES-SUR-LOIRE,

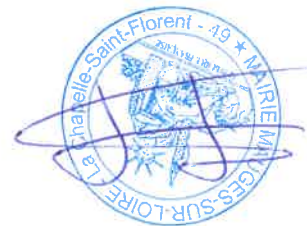
a été affiché le 7 février 2022 au 25 mars 2022 inclus.

Pour servir et valoir ce que de droit.

La Chapelle-Saint-Florent,
Commune déléguée de Mauges-sur-Loire

Le 28 mars 2022

Le maire délégué,
Luc CHAUVIN



ANNEXE N°3
Orée d'Anjou

**Installations classées pour la protection de l'environnement
soumises à autorisation environnementale**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de OREE D'ANJOU certifie que l'avis en placard annonçant l'enquête publique ouverte sur le projet d'extension d'un élevage de veaux de boucherie situé au lieu-dit « La Coconnière » - La Chapelle-Saint-Florent – 49410 MAUGES-SUR-LOIRE, par Monsieur le gérant de l'EARL du Renouveau a été publié et affiché du lundi 7 février 2022 au vendredi 25 mars 2022 inclus dans les formes réglementaires (à l'extérieur de la mairie).

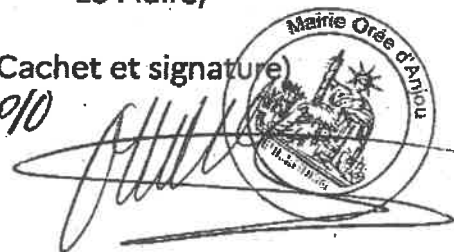
À OREE D'ANJOU,

Le 07/04/2022

Le Maire,

(Cachet et signature)

PIO



Certificat à renvoyer à la préfecture dans les quinze jours suivant l'enquête publique

ANNEXE N°3
Montrevaux-sur-Evre

Installations classées pour la protection de l'environnement
soumises à autorisation environnementale

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de MONTREVAUX-SUR-EVRE certifie que l'avis en placard annonçant l'enquête publique ouverte sur le projet d'extension d'un élevage de veaux de boucherie situé au lieu-dit « La Coconnière » - La Chapelle-Saint-Florent - 49410 MAUGES-SUR-LOIRE, par Monsieur le gérant de l'EARL du Renouveau a été publié et affiché du lundi 7 février 2022 au vendredi 25 mars 2022 inclus dans les formes réglementaires (à l'extérieur de la mairie).

À MONTREVAUX-SUR-EVRE,

Le 04/04/2022.....

Le Maire, C. DOUGÉ

(Cachet et signature)



Certificat à renvoyer à la préfecture dans les quinze jours suivant l'enquête publique